

# Rapport d'activité 2023 – APST BTP 06

[www.apstbtp06.com](http://www.apstbtp06.com)

Association de prévention et santé au travail du bâtiment et des travaux publics des Alpes Maritimes



## 3585 entreprises adhérentes

82,65 % d'entreprises < 11 salariés  
17 entreprises avec CSSCT



## 24989 salariés suivis dont 2910 intérimaires

13 % de femmes  
28 % en SIR  
2,2 % en SIA

## Une équipe pluridisciplinaire composée de

9 médecins du travail  
2 infirmiers santé travail, ergonomes  
1 ingénieur prévention  
3 ASST + 1 sophrologue



## 932 visites d'entreprises et/ou chantiers

116 nouvelles fiches d'entreprise  
3 matinales de la prévention et 8 sessions d'aides au DU  
174 études de poste  
8 métrologies  
59 CSE & CSSCT et 82 CISSCT  
Plusieurs dizaines d'avis amiante

## 14555 visites médicales

DMST informatisé (DINAMIT), téléconsultations



## Une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle

Conventions avec l'USBTP, l'APAS, FASTT

**Plan du rapport global d'activité de l'APST BTP 06 pour l'année 2023 :**

- *1 renseignements concernant le service interentreprise*
- *2 renseignements concernant l'équipe pluridisciplinaire*
- *3 Textes et réglementation – études et recherches*
- *4 effectifs des salariés et entreprises suivis*
- *5 actions sur le milieu de travail*
- *6 cellule PDP (prévention de la désinsertion professionnelle)*
- *7 examens cliniques effectués*
- *8 examens complémentaires*
- *9 conclusions des visites médicales*
- *10 autres activités*
- *Conclusions 2023 des membres de l'équipe pluridisciplinaire*
- *Conclusion générale*

## 1. Renseignements concernant le service interentreprises

### Siège social de l'APST BTP 06 :

6 rue du Dr Richelmi  
Immeuble le Saint Luc  
06300 NICE

Tél. : 04.92.90.48.70  
Fax : 04.92.12.80.67

Le service a un **agrément**, décision n° 2022/04, en date du 27 avril 2022, **pour 5 ans**, avec **compétences pour le secteur du BTP et le travail temporaire**, répartis en **deux secteurs** : secteur 1 = rive gauche du Var, secteur 2 = rive droite du Var.

#### • **SIÈGE SOCIAL DE NICE**

Immeuble le St Luc  
6 rue du Dr Richelmi  
06359 NICE Cedex 4  
Tél: 04 92 90 48 70 - Fax: 04 92 12 80 67  
Horaires d'ouverture : 8h00 - 12h15 et 13h15 - 17h00



#### • **CENTRE DE VALLAURIS**

Z.I. du Soleil, Porte 10  
1890 Chemin St Bernard  
06220 VALLAURIS  
Tél: 04 92 90 48 50 - Fax: 04 92 90 48 51  
Horaires d'ouverture : 8h00 - 12h15 et 13h15 - 17h00



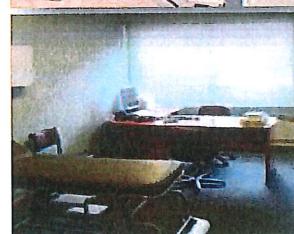
#### • **CENTRE DE ST LAURENT DU VAR**

Le Marianne  
60 avenue Emile Deschame  
06700 ST LAURENT DU VAR  
Tél: 04 92 90 48 60 - Fax: 04 92 04 08 42  
Horaires d'ouverture : 8h00 - 12h15 et 13h15 - 17h00



#### • **CENTRE DE MENTON**

L'Annonciade  
16 avenue Val de Careï  
06500 MENTON  
Tél: 04 92 90 48 99 - Fax. 04 93 57 70 10  
Horaires d'ouverture : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00  
2 à 3 jours par mois



#### • **CENTRE MOBILE (camion)**

Pas d'utilisation de notre centre mobile en 2023  
Remplacé par des journées en cabinets privés dans les  
Vallées



#### • **CENTRE EN ENTREPRISE, PRO BTP CTN à Cagnes sur Mer**

Centre fixe en entreprise  
3 à 4 jours par mois



## Equipement :

### Le logiciel informatique (DINAMIT) :



Le dossier médical santé travail, **DMST**, informatisé suit les **recommandations HAS** (Haute Autorité de Santé) concernant le **DMST** « *Dossier Médical Santé Travail* », ainsi que les **recommandations du Conseil de l'Ordre** des Médecins concernant la sécurité informatique (*logiciel et hébergeur agréés ASIP*).

Le **RGPD** a été mis en place en suivant les recommandations émises par le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) et la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) : <https://www.conseil-national.medecin.fr/node/3019>.

est notre **DPO** (délégué à la protection des données); [www.dpo-partage.fr](http://www.dpo-partage.fr)

Notre logiciel médical, **DINAMIT**, a été racheté et est en **fin de vie**. Il est prévu en 2024 de passer vers le logiciel UEgar ; <https://www.val-solutions.fr/uegar-cest-quoi/>



La **carte CPS** avec l'utilisation d'un boîtier spécial et l'**e CPS** permettent l'accès à une **messagerie sécurisée**, pour l'échanges d'informations entre confrères.

**CONSULTAWAY** est notre logiciel agréé santé pour faire des **téléconsultations**.

Ces téléconsultations sont réalisées en respectant les recommandations du Ministère de la Santé, de la HAS et du CNOM, en particulier :

- Utilisation d'un logiciel dédié et agréé
- Accord préalable du salarié
- Mise à disposition d'un endroit où la confidentialité peut être respectée
- Salarié déjà connu du médecin
- Orientation vers une consultation en présentiel si nécessaire ou si demande du salarié

A la fin de chaque téléconsultation, une fiche est envoyée par mail, à l'employeur et au salarié.

Pour pouvoir réaliser ces téléconsultations, qui permettent de garder un lien avec des salariés isolés, et/ou vulnérables et/ou en télétravail, il faut que le salarié dispose de l'équipement nécessaire, qu'il sache s'en servir et que la confidentialité soit respectée Ce n'est donc pas évident d'en réaliser pour le personnel qui travaille sur les chantiers.

**Pour l'activité clinique dans le service**, on dispose de :

- Audiomètres
- Ascencia Brio (glycémie capillaire)
- Clinitek (bandelettes urinaires)
- Oxymètre de pouls
- Spiromètres
- Ethylotests Draeger
- Visiolites (étude vision)

Le service s'est doté d'un système pour une interprétation à distance des électrocardiogrammes  
« **ECG PARSYS Télécardia** » :



### comme une prise de tension

Cet appareil breveté par Parsys Télémédecine permet aux professionnels de santé d'acquérir et de transmettre rapidement l'électrocardiogramme d'un patient sans les contraintes d'un appareil classique. Télécardia est un appareil : portable, compact et léger, à électrodes thoraciques fixes, sans consommable.

Cela permet une réalisation facile des tracé et une interprétation rapide par un cardiologue (72 heures maximum), évitant des problèmes médico légaux.

**Pour le tiers-temps**, on dispose de matériel de métrologie :

- ⇒ Evaluation risque bruit :
  - 5 dosimètres exposimètres bruit avec un logiciel de dépouillement
  - Sonomètre
- ⇒ Evaluation risque vibrations :
  - Pack mesures de vibrations corps entier et main-bras (matériel neuf remplacé en 2018)
- ⇒ Evaluation risque éclairage :
  - Luxmètre
- ⇒ Evaluation risque poussières et silice :
  - 5 pompes de prélèvement d'air APEX 2
  - 5 cyclones Dorr Oliver



Autres :

#### Accès à Internet

Ordinateurs portables pour permettre les téléconsultations, le télétravail et les visioconférences qui ont souvent remplacées les réunions présentielles.

Trousse d'urgence et défibrillateur dans les centres fixes et le centre mobile

#### Au total :

Les différents centres (fixes, en entreprise et mobile) sont toujours correctement équipés. Cela nous permet de réaliser notre activité médicale ainsi que celle du tiers-temps dans des conditions tout à fait satisfaisantes.

Différents travaux d'amélioration des centres sont commencés, en particulier en ce qui concerne les économies d'énergie (changement de fenêtres, passage aux LED, ...).

## 2. Renseignements concernant l'équipe pluridisciplinaire

En 2023, les membres de l'équipe pluridisciplinaire présents dans le service, étaient :

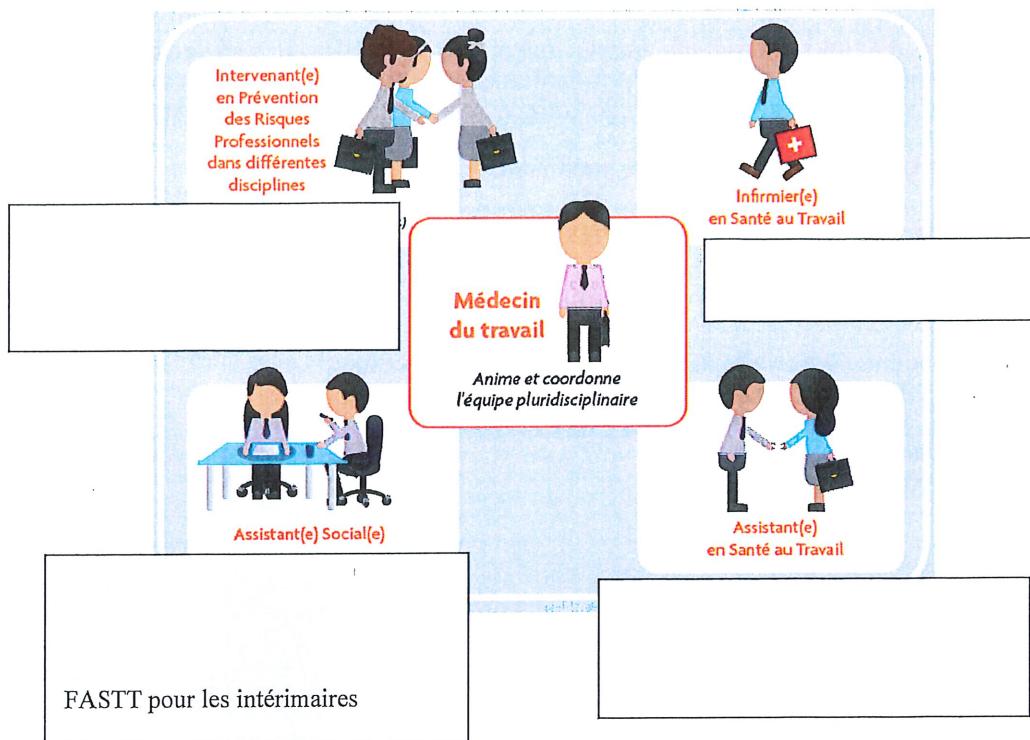
Les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont amenés à intervenir pour toutes les entreprises adhérentes à l'APST BTP 06, quel que soit leur localisation géographique.

Les assistantes médicales sont également de précieuses ressources pour les relations avec les entreprises et les salariés, ainsi que pour le suivi des consultations, la prise des RDV et la première partie des visites médicales.



## Constitution de l'équipe pluridisciplinaire :

En 2023 le travail en équipe pluridisciplinaire a continué. Des réunions de l'équipe pluridisciplinaire se tiennent régulièrement.



L'équipe pluridisciplinaire permet de remplir les missions dévolues à l'APST BTP 06, en particulier **l'offre socle**, définie dans la loi dite « santé au travail » du 2 août 2021.

Au fil des années les ressources en médecin du travail diminuent.

Notre équipe d'IPRP et d'ASST n'est pas assez étoffée pour répondre à toutes les missions terrain, en prévention primaire, qui sont maintenant la priorité des services de prévention et santé au travail.

Pour continuer à avoir une offre socle de qualité, et une offre qui permet de passer la certification, l'équipe pluridisciplinaire devra être renforcée, comme cela avait déjà été constaté et validé dans le dernier dossier d'agrément.

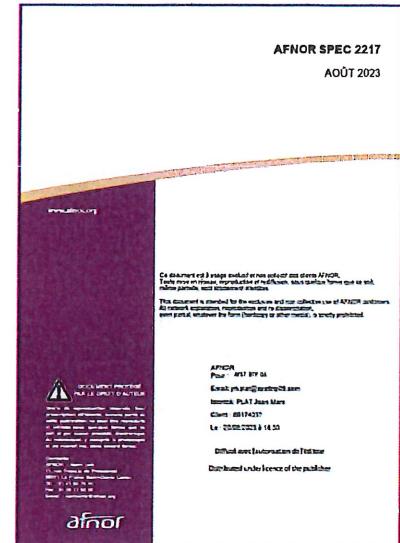
### 3 TEXTES ET REGLEMENTATION – Etudes et recherches

L'activité du service est régie par différents textes et réglementations :

- Le **Code du travail** et le **Code de la Santé publique**
- la **loi du 2 août 2021, dite loi santé travail**, visant à renforcer la prévention en santé au travail, à moderniser les services de prévention et de santé au travail et à décloisonner la santé publique et la santé au travail, et ses différents décrets d'application – définitions de l'**offre socle** et de l'**offre complémentaire**
- l'**agrément du service** délivré par la DREETS, pour 5 ans
- La **certification** avec la parution en août 2023 de la **norme AFNOR SPEC 2217**

Dès la parution de la norme, le service s'est mis en ordre de marche pour la certification. Des groupes de travail ont été créés, incluant tous les membres du service, et des jours de réunions « certification » ont été sacrés dans les plannings.

C'est un gros travail, chronophage.



Certification AFNOR SPEC 2217 – mise en place du niveau 1, « engagement », 24 mois				
4 groupes de travail, sous la direction de				
Mission	Groupe 1 1 = Prévention des risques professionnels	Groupe 2 2 = Suivi individuel de l'état de santé	Groupe 3 3 = Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi	Groupe 4 4 = Administratif
	1 - élaboration systématique d'une fiche d'entreprise 2 - accompagnement à la demande de l'entreprise, dans l'évaluation des risques, dans la rédaction et la finalisation du DUERP 3 - réalisation d'une action de prévention primaire au moins une fois tous les quatre ans 4 - participation aux réunions des instances représentatives des salariés 5 - traçabilité	1 - un suivi médical tout au long de l'activité du salarié 2 - traçabilité	1 - alerte et signalement précoce 2 - analyse de la situation du salarié avec la cellule PDP et en lien avec le pôle prévention 3 - accompagnement social des salariés lié au risque de désinsertion professionnelle 4 - traçabilité	* Exigences de moyens : ressources humaines et compétences, ressources matérielles * Exigences relatives aux missions : générales, structurelles, présentation du SPSTI, fonctionnement vis-à-vis des entreprises adhérentes
Responsable				
Membres				

V4 = version du 21 mai 2024

- Différents **plans** :

4<sup>ème</sup> plan national santé travail – 2021 2025

4<sup>ème</sup> plan régional santé travail PACA – 2021 2025

Plan national pour la prévention des accidents du travail graves et mortels

La loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la Médecine du Travail a introduit, avec l'article L 4622-14, l'obligation pour les SIST d'élaborer un **PROJET DE SERVICE PLURI ANNUEL**.

Notre dernier **projet pluriannuel de service**, élaboré par la Commission Médico-Technique et approuvé par le Conseil d'Administration, définit les priorités d'action du Service pour la **période de 2022 à 2026** :

AXE N° 1 : DEMARCHE GLOBALE DE PREVENTION EN DIRECTION DES TPE < 10 salariés

*Action n° 1: Informer et sensibiliser les entreprises à la prévention des risques professionnels*

*Action n° 2 : Accompagner les TPE dans l'évaluation des risques professionnels et l'élaboration de leur plan d'action*

AXE N° 2 : PREVENTION A LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

*Action n° 3: Le maintien dans l'emploi*

AXE N° 3 : PREVENTION DU RISQUE AMIANTE

*Action n° 4: l'amiante*

AXE N° 4 : PREVENTION DES TMS

*Action n° 5: Prévention des TMS*

AXE N° 5 : PREVENTION DES ADDICTIONS

*Action n° 6 : Prévention des addictions*

AXE N° 6 : PREVENTION CIBLEE SUR LA POPULATION PRECAIRE INTERIMAIRE

AXE N° 7 : METROLOGIE SILICE

L'APST BTP 06 a également signé un **CPOM (contrat pluri annuel d'objectifs et de moyens)** avec la DREETS, la CARSAT Sud Est et l'OPPBTP, en novembre 2020. Il s'agit d'un CPOM cadre de 2<sup>ème</sup> génération de la région PACA. Son échéance était fixée au 30 juin 2021. **Renouvelé jusqu'en décembre 2022**, il n'y a pas eu de renouvellement en 2023.



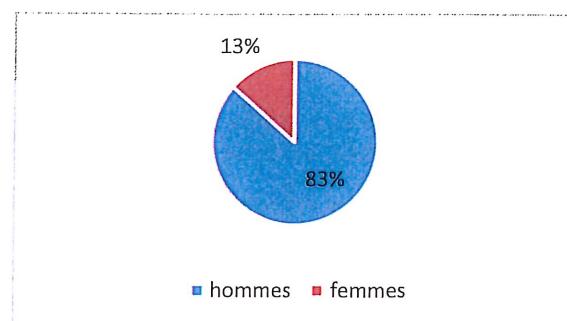
Le CPOM reprend les missions prioritaires des SSTI : la prévention de la pénibilité et le maintien dans l'emploi, des actions à destination de l'intérim et surtout des TPE qui ont besoin d'un accompagnement adapté à leur niveau de prévention. Notre objectif est de mettre en place des stratégies d'action et de communication pour toucher ces entreprises.

- Fiche action n° 1 : la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi
- Fiche action n° 2 : la prévention des troubles musculosquelettiques (TMS)

## 4 EFFECTIFS DES SALARIES ET ENTREPRISES SUIVIES

Effectif des salariés suivis en 2023 = 24989

Les femmes représentent environ 13% de notre effectif (augmentation de 1% / 2022).



Les salariés suivis à l'APST BTP 06 sont assez jeunes puisque près de la moitié ont moins de 40 ans.

Les plus de 60 ans représentent un peu plus de 8% de l'effectif, en légère hausse, ce qui peut s'expliquer par la réforme des retraites.

Les salariés qui ont eu **45 ans en 2023** (c'est-à-dire nés en 1978) sont environ **729**. Ils auraient dû avoir une visite de mi carrière en 2023.

Quelques salariés apprentis sont mineurs ; leurs visites médicales sont une priorité pour nous.

**Répartition de l'effectif :**

	TOTAL	%
SIR	6969	28 %
SIA	555	2,2 %
SIG	17465	68,8 %

Bien que la réforme soit de 2017, le classement des salariés par les entreprises en surveillance individuelle générale (SIG) ou en surveillance individuelle renforcée (SIR) n'est pas toujours bien compris.

Dans les déclarations employeurs, en particulier sur le portail DINAWEB, plusieurs salariés sont classés sans risques particuliers, alors qu'ils devraient bénéficier d'un suivi individuel renforcé.

**Nombre d'entreprises :**

	Nbre établissements	Nbre de salariés suivis
De 1 à 10 salariés	2963	10003
De 11 à 49 salariés	536	8727
De 50 à 199 salariés	79	4636
De 200 à 249 salariés	6	803
De 250 à 299 salariés	0	
De 300 salariés et plus	1	820
<b>TOTAL</b>	<b>3585</b>	<b>24989</b>

Nombre d'entreprises ayant un **CSSCT** : 17

Les petites entreprises représentent la grande majorité de nos entreprises adhérentes ; 82,65 % ont moins de 11 salariés.

Plusieurs entreprises ont un CSSCT qui se réunit régulièrement dans le département ; d'autres ont un CSSCT régional, qui se réunit parfois dans le département. Quelques réunions CSE et CSSCT sont maintenant faites en visioconférence.

Les visites et réunions CSST représentent une partie importante du temps d'AMT. La participation à certaines de ces réunions est avec, ou déléguée à l'IPRP ou aux IST du service.

59 participations d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire à des CSE ou CSSCT en 2023.

## Les intérimaires

Le service a un **agrément pour les agences d'emploi** (code NAF 7820Z = activités des agences de travail temporaire).

178 **agences d'emploi** sont inscrites à l'APST BTP 06. Toutes ne demandent pas des visites médicales.

**2910 intérimaires ont été vus en visites médicales en 2023.**

Nous travaillons régulièrement avec plusieurs agences, avec qui nous entretenons de très bonnes relations. Nous essayons de donner le plus rapidement possible les rendez-vous de visites médicales aux intérimaires (pour au maximum trois emplois), afin qu'ils puissent effectuer les missions proposées.

Le service rentre les visites dans le « **fichier commun des salariés intérimaires du secteur** ». Le portail intérimaire est accessible sur la page d'accueil de notre site Internet, [www.apstbtp06.com](http://www.apstbtp06.com) :

Lorsque des aménagements de poste ou des mesures de maintien dans l'emploi sont nécessaires pour des intérimaires, on sollicite les services du **FASTT** (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire), avec lequel nous avons signé une convention

Il faut rappeler l'importance des **fiches de liaisons et de l'utilisation du portail intérim**. Malheureusement très peu de fiche de liaison nous sont transmises.

**Notre projet pluriannuel contient un axe sur les intérimaires.** Ceci est très important car cette population de salariés, importante dans notre effectif, est souvent précaire, avec une sinistralité, en particulier dans le BTP, malheureusement très importante et un curriculum labori difficile à reconstituer (traçabilité des expositions).

**Dans le BTP 25% intérimaires = 50% des accidents graves et mortels !**

Aucune matinale intérim n'a pu être organisée en 2023, l'ASST en charge ayant été absente.

Le service a signé une convention avec le FASTT, avec en particulier la prise en charge par le FASTT d'une visite dite de « pré reprise » pour les intérimaires en risque de désinsertion professionnelle.

Effectif soumis à Suivi Individuel Renforcé (SIR) : **6969** salariés, soit environ **28 % de l'effectif**.

Nature du risque	Salariés hormis temporaires			Salariés temporaires			TOTAL GENERAL
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
A-Fumées de soudage	4	697	701	0	37	37	738
A-AGENT CMR 1A et 1B	2	133	135	0	0	0	135
A-Rayonnements ionisants A et B	0	6	6	0	0	0	6
A- Equipements de travail - matériaux -engins - machines	24	1795	1819	0	78	78	1897
fumées de bitumes oxydés (étanchéité)	0	80	80	0	3	3	83
MONTAGE- DEMONTAGE D'ECHAFAUDAGES	7	1143	1150	0	35	35	1185
Manutention manuelle > 55 kg	1	143	144	0	11	11	155
-18 ans SOUMIS A DEROGATION	3	246	249	0	2	2	251
Port de charges >55kgs	0	118	118	0	0	0	118
TIR DE MINES	0	2	2	0	0	0	2
A-Amiante	26	605	631	0	9	9	640
Benzène	0	6	6	0	0	0	6
A-Plomb	4	234	238	0	22	22	260
Rayonnements ionisants Catégorie A	0	3	3	0	0	0	3
A-Silice	36	2309	2345	0	92	92	2437
A-Travaux en milieu hyperbare	1	20	21	0	0	0	21
A-Agents biologiques groupes 3 ou 4	9	283	292	0	16	16	308
CMR 1 et 2	0	3	3	0	1	1	4
Acide chromique chromates bichromates alcalins	0	3	3	0	0	0	3
Brais goudrons	3	112	115	0	11	11	126
Cadmium et ses composés	0	2	2	0	0	0	2
Poussières de fer	14	335	349	0	5	5	354
A-Poussières de bois	18	598	616	0	37	37	653
Hépatites virales	0	1	1	0	0	0	1
Cobalt	0	1	1	0	0	0	1
Engins mobiles appareils de levage	17	38	55	0	0	0	55
A-Risques électriques	60	3464	3524	0	110	110	3634
A-Travail posté	6	87	93	0	9	9	102
Rayons x et substances radioactives	1	15	16	0	0	0	16
Rayonnements alpha	0	3	3	0	0	0	3
Rayonnements gamma	3	4	7	0	0	0	7

Poussières de soudage autres que fer	6	326	332	0	6	6	338
Agents cancérogènes	4	69	73	0	0	0	73
Acide borique	2	3	5	0	0	0	5
Benzo[a]pyrène	2	27	29	0	0	0	29
Formol	0	1	1	0	0	0	1
Oxydes d'azote	8	92	100	0	1	1	101
Perchloroéthylène	0	3	3	0	0	0	3
Tétrahydrofurane	4	132	136	0	4	4	140
Trioxyde de chrome	0	2	2	0	0	0	2
White-spirit	9	296	305	0	10	10	315

Environ le tiers des salariés suivis par l'APST BTP 06, doit bénéficier une Surveillance Individuelle Renforcée (SIR). Ce chiffre permet en autres, de faire des prévisions pour nos plannings de visites.

Ce chiffre est important au regard du futur décret qui viendra préciser les limites des cotisations dans les services, qui devraient en partie être liées au pourcentage de salariés SIR suivis.

Les salariés mineurs sont des apprentis ; une dérogation à l'utilisation de « machines dangereuses » doit être demandée chaque année. Les entreprises sont informées qu'ils doivent remplir un CERFA et l'envoyer à la DDETS. Ces salariés mineurs bénéficient d'une visite annuelle.

Ce sont des visites pour lesquelles les rendez-vous sont donnés en priorité.

#### Effectif soumis à Suivi Individuel Adapté (SIA) : 555 salariés soit 2,2 % de l'effectif

Nature du risque	Salariés hormis temporaires			Salariés temporaires			TOTAL GENERAL
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
Agents biologiques du groupe 2	2	119	121	16	0	16	137
Moins de 18 ans	6	396	402	2	0	2	404
A-Travail de nuit	8	429	437	64	0	64	501
Femmes enceintes	3	0	3	0	0	0	3
Handicapés	102	298	400	2	0	2	402

La RQTH permet de mettre en place des aménagements de poste dans les entreprises (aménagements matériels des postes de travail, reconnaissance de la lourdeur économique du handicap, ...), pour faire du maintien dans l'emploi, ou envisager des reconversions professionnelles en cas d'inaptitude.

Ces actions de maintien dans l'emploi ou de prévention de la désinsertion professionnelle, sont très importantes à mettre en œuvre et sont une des priorités du service.

La Cellule de maintien dans l'emploi, de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) est active dans le service, sous la responsabilité du

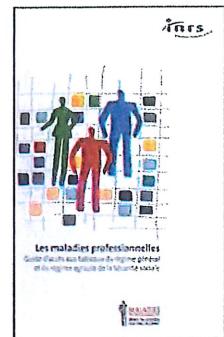
Pour rappel :

- Convention avec l'**USBTP** et l'**APAS**, permanence des assistantes sociales
- Relations étroites avec les assistantes sociales de la **CPAM** et de la **CARSAT**
- Convention avec le **FASTT** pour les travailleurs intérimaires
- Convention en cours avec une **psychologue** extérieure, spécialisée travail,
- Accord avec la **MDPH 06**
- Relations étroites avec **CAP EMPLOI**

## Maladies professionnelles

Les tableaux de maladie professionnelles les plus représentés sont :

- Tableau 42, surdité professionnelle
- Tableau 98, affections du rachis lombaire par manutention manuelle de charges lourdes
- Tableau 69, affections provoquées par les vibrations
- Tableau 57, troubles musculo squelettiques



Les principaux risques professionnels identifiés en 2023 sont, comme les années précédentes dans le BTP :

- Le bruit,
- Les postures contraignantes
- Les troubles musculosquelettiques (TMS), en particulier les risques lombaires liés à la manutention de charges
- Les vibrations (main bras & corps entier)
- L'exposition aux produits chimiques dont le ciment, la silice, les fumées d'enrobées, les fumées de soudage, les poussières de bois, l'amiante, etc.... Plusieurs de ces agents chimiques sont des CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction)
- Le risque routier

## 5. Actions sur le milieu de travail (AMT)

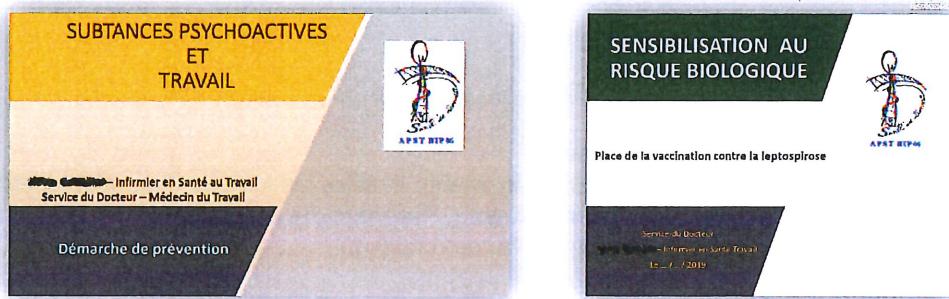
Les AMT sont réalisées par les membres de l'équipe pluridisciplinaire, animée et coordonnée par le **médecin du travail**. Ces actions sont essentielles à notre offre de service et prioritaires. Elles doivent être faites au maximum en prévention primaire.

**Tiers-temps** : les infirmiers santé travail et les médecins du travail consacrent le tiers de leur temps à des actions en milieu de travail, en collaboration avec tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire, qui est animée et coordonnée par le médecin du travail.

Plusieurs actions sont déclinées dans le service :

- Visites de chantiers, d'ateliers et d'entreprises ; 932 en 2023
- 174 études de poste et des conditions de travail
- CSE et CSSCT (59 participations en 2023)
- Réalisation des fiches d'entreprises (*voir le paragraphe*)
- Evaluation du risque chimique
- Matinales de la prévention et aides à l'élaboration du document unique (*voir le paragraphe*)
- Métrologies (*voir le paragraphe*)
- Plusieurs dizaines d'avis amiante, plomb (*voir le paragraphe*)
- CISSCT (présence à 82 réunions en 2023) (*voir le paragraphe*)
- Suivi des accidents graves et mortels du département (*voir le paragraphe*)
- Actions de formation et sensibilisation
- PPSPS

Exemples de diaporamas créés par l'APST BTP 06 pour des sensibilisations en entreprises :



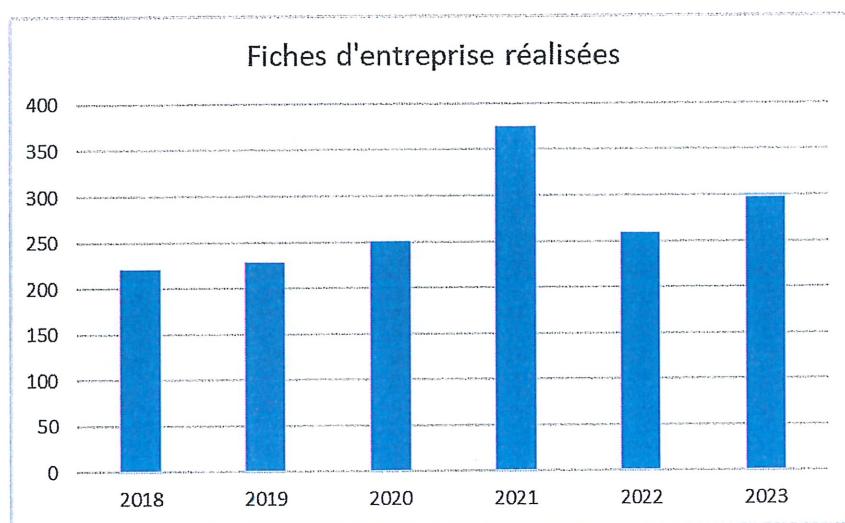
## Fiches d'entreprise

Ordre de priorité d'action (création ou mise à jour des FE) :

- En cas d'inaptitude
- TPE participantes aux matinales de la prévention
- Entreprises adhérentes depuis plus de 20 ans et sans fiche d'entreprise
- A la demande du médecin

Bilan 2023 :

**116 nouvelles FE**  
**72 mises à jour**  
**110 FE pour inaptitude**



## Matinales de la prévention (réunions d'information)

### BILAN 2023 : MATINALES de la PREVENTION

	Visio Vallauris	Visio Nice	Visio Vallauris	Visio Nice	
	16-mars-23	15-juin-23	03-oct-23	30-nov-23	TOTAL
Entreprises invitées	96	99	107	0	302
Entreprises inscrites	33	30	17	0	80
Entreprises présentes	23	13	17	0	53
% de présence	24%	13%	16%	#DIV/0!	18%

### Aide au DU 2023

	TPE participantes	centre
04-avr	7	Vallauris
06-avr	5	Vallauris
25-mai	annulé	Vallauris
06-juin	annulé	Nice
29-juin	6	Nice
21-sept	6	Vallauris
17-oct	14	Vallauris
19-oct	8	Vallauris
05-déc		Nice
14-déc		Nice
dans l'entreprise (individuelle)		
Total	46	

## Réception des DUERP

Depuis la loi santé travail, les entreprises doivent envoyer à leur service de prévention et santé au travail leur DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels), et leurs mises à jour.

A noter que la mise en place d'une plateforme nationale sur laquelle les entreprises auraient à déposer leur DUERP, a été abandonnée.

L'APST BTP 06 a communiqué cette information par publi-mailing à toutes les entreprises adhérentes, par affichage sur son site Internet et lors des contacts entre le service et une entreprise.

**En 2023, l'APST BTP 06 a reçu 73 DUERP sur 3585 entreprises suivies.**



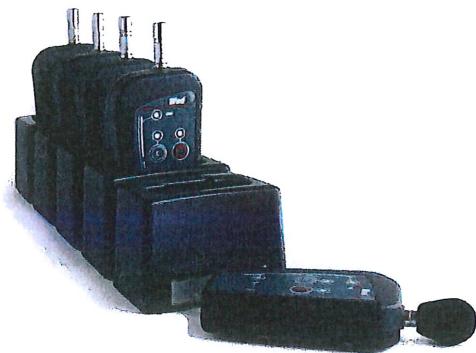
## 8 métrologies réalisées en 2023 :

### 5 mesures de bruit

### 3 mesures atmosphériques de poussières dont la silice cristalline

#### Matériels utilisés :

##### 5 Dosimètres bruit WED

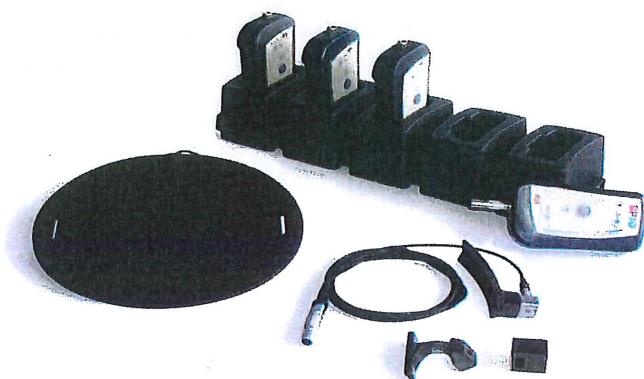


Le dosimètre WED est un équipement portatif ergonomique constitué d'un système de stockage et de transfert de données conforme aux normes CEI IEC 61252 et ANSI S1-25.

Mesurage simultané des :

- indicateurs en pondération A et C
- calcul de l'exposition TWA 8h, Lex,8h, Dose et Dose projetée
- gamme de mesurage de 40 à 140dB(A).
- échelles : 40 à 120dB(A) / 60 à 140dB(A)
- détection de pics de 135,137 et 140 dB
- autonomie de la batterie : jusqu'à 50h.

##### 1 Dosimètre Exposimètre Vibratoire – VIB



- dosimètre de vibrations au poste de travail VIB pour mains-bras et corps complet
- fabriqué conformément à la norme ISO8041 (2005)
- logiciel dBA(8) pour la gestion à distance (Tablette ou PC)
- logiciel dBTrait-HV pour le traitement différé des données (résultats selon ISO2631-1 / ISO5349-2)
- spectre en temps réel (1/1; tiers d'octaves)
- accéléromètre triaxial intégrant un capteur de présence (18g) avec câble de 1.2m pour corps complet
- accéléromètre triaxial miniature pour Main-Bras avec câble de 2m et 3 accessoires de montage standard
- accéléromètre pour la mesure de l'efficacité des sièges
- communication Bluetooth et USB.

##### 5 pompes de prélèvement d'air APEX 2 Casella et 5 cylones Dorr Oliver



## Avis Amiante (réglementaires)

Référents amiante : (formation 2016, recyclage 2019 et 2022) : sous section 3 encadrant technique amiante  
Et (formée sous-section 3)

**Réglementairement, le médecin du travail rend un avis argumenté sur les documents relatifs à l'amiante que l'entreprise lui aura soumis :**

- La notice de poste amiante
- le projet de stratégie d'échantillonnage établi par l'organisme de contrôle accrédité
- l'ensemble des modes opératoires ("sous-section 4") rédigés par l'entreprise lors de leur création ou de leur modification
- **L'entreprise doit aussi consulter** le médecin du travail pour déterminer :
  - la durée de chaque vacation et le nombre de vacations quotidiennes
  - le temps nécessaire aux opérations d'habillage, de déshabillage et de décontamination
  - le temps de pause après chaque vacation.

Cette activité est très chronophage, de nombreux plans de retraits, modes opératoires et stratégies d'échantillonnage nous sont envoyés.

## Action de service : les CISSCT

**Un CISSCT est un Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail.**  
Il est créé par le maître d'ouvrage d'un chantier si celui-ci comprend l'intervention de plus de 10 entreprises et que le volume des travaux dépasse 10 000 hommes / jours.  
Il est coordonné par le Coordonnateur Prévention Santé Sécurité (CSPS).

Il se réunit tous les 3 mois lors d'une réunion d'échanges précédée d'une visite du chantier.  
En cas d'accident grave, un CISSCT exceptionnel se réunit pour traiter cet évènement.

Les CISSCT ont pour objectifs et missions (article L 4532 -13 du Code du Travail) :

- De rassembler les différents acteurs du chantier pour qu'ils échangent sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.
- De définir des règles communes destinées à assurer le respect des mesures de sécurité et de protection de la santé applicables au chantier,
- De vérifier que l'ensemble des règles prescrites par le collège ou par le CSPS sont effectivement mises en œuvre.
- D'aborder les questions de formation et d'information des salariés et des intérimaires sur certains risques.

Outre la maîtrise d'œuvre et le CSPS, toutes les entreprises employant au moins 10 salariés pendant 4 semaines sur le chantier participent obligatoirement au CISSCT.

Sont invités :

- les chefs d'entreprises et un salarié employé sur le chantier pour chacune des entreprises,
- l'Inspection du Travail,
- la CARSAT,
- l'OPPBTP,
- toute personne qui, par ses connaissances, peut contribuer à améliorer les conditions d'hygiène, de sécurité, de santé et la coordination.

*A ce titre, la présence du Service de Prévention et de Santé au Travail du BTP des Alpes Maritimes est très appréciée.*

Action de service :



Depuis octobre 2020, l'APST BTP 06 fait en sorte d'être présente aux CISSCT des gros chantiers du département pour lesquels elle est invitée. Cette action de terrain spécifique est essentielle pour notre service. Sophie Chaintreau, Assistante en Santé et Sécurité au Travail (ASST) est la référente de cette action. Une information a été faite aux CSPS des principaux bureaux de contrôle du département et avec la collaboration des préventeurs de l'Inspection du travail, de la CARSAT et de l'OPPBTP.

En 2023 :

- 35 chantiers suivis sur le département,
- 82 réunions CISSCT : présence des membres de l'équipe pluridisciplinaire de l'APST BTP 06.

**Conclusion :**

Notre service reçoit un bon accueil sur les réunions CISST qui nous permettent d'avoir une vision du travail réel sur des chantiers employant plusieurs entreprises et de très nombreux salariés travaillant en coactivité. C'est l'occasion de rencontrer les chefs d'entreprises et les différents intervenants (encadrants, compagnons, intérimaires) et de faire passer nos messages de prévention en santé et sécurité.

#### **Action Accidents Graves et Mortels :**

L'action « Accidents graves et mortels » a été lancée dans le but de référencer et mieux prendre en charge, les salariés victimes d'accidents graves, et les entreprises concernées par des accidents graves ou mortels. Le bilan de l'action reste toujours mitigé :

- La principale source d'information reste la presse,
- Les entreprises ne préviennent quasiment jamais leur médecin du travail,
- Les différents partenaires (CARSAT, inspection du travail) ne communiquent que très peu sur ces sujets, ou à distance, alors que la précocité de la prise en charge est primordiale pour un accompagnement de qualité.

Néanmoins les accidents référencés permettent de confirmer que les chutes de hauteur et les accidents liés à la conduite d'engins (renversements, heurts) sont les premières causes d'AT mortels dans le BTP, dans le département.

Il est primordial d'identifier les raisons qui font que les entreprises ne préviennent pas le médecin du travail en cas d'accident du travail (n'y pensent pas ? peur des conséquences ?). L'ensemble des parties prenantes (salariés, employeurs, SPSTI, partenaires sociaux) doit intégrer le fait qu'une prise en charge précoce représente une augmentation des chances pour la victime, en cas d'AT grave, ou permettre, par exemple, un suivi psychologique pour les collègues en cas d'AT mortel.

De plus, le service pourra intervenir en donnant des conseils de prévention, afin que les accidents ne se reproduisent pas.

Pour l'année 2023, nous avons continué la mission de recensement des AT graves et mortels, en partenariat avec la DREETS.

Le service a participé à **3 réunions trimestrielles en 2023, 27 accidents concernant des entreprises suivies par l'APSTBTP ont été recensés**, pour la plupart non connus du médecin du travail.

Les intérimaires représentent un peu moins de 20% des victimes et restent une population particulièrement à risque.

Les chutes de hauteur, l'utilisation d'engins, et les heurts avec les charges élinguées sont les principaux motifs d'AT graves et mortels.

## 6- Cellule prévention de la désinsertion professionnelle



### LA CELLULE DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

*Mis en place à compter du 31 mars 2022 au sein des SPSTI*

**Ses missions** sont définies par l'article L 4622-8-1 du code du travail créé par la loi du 2 août 2021

La cellule PDP fournit un accompagnement individuel et collectif qui s'adresse aux travailleurs (salariés, intérimaires, travailleurs indépendants, chefs d'entreprise) et aux entreprises.

#### Au niveau individuel

Dans le cadre du suivi individuel, la cellule PDP met en place un accompagnement adapté.

Au sein de notre service la cellule PDP rend une expertise à l'attention du médecin du travail qui lui a fait un signalement d'une situation avec l'accord du salarié, sur les outils et les dispositifs les plus adaptés aux besoins du salarié.

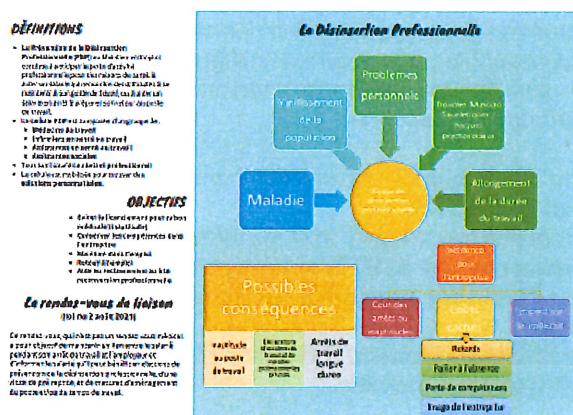
Elle peut participer au RDV de liaison afin de faire la promotion des outils et des dispositifs (visite de pré-reprise, BCST, essai encadré, CRPE, ...)

Dans le cadre de cet accompagnement individuel, la cellule PDP travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la PDP, en particulier les acteurs l'assurance maladie pour les salariés en arrêt de travail et les acteurs de la compensation et du maintien pour les salariés reconnus handicapés. Elle est leur interlocuteur privilégié.

#### Au niveau collectif

La cellule PDP peut

- proposer des actions de formation et de sensibilisation à destination des employeurs et des salariés sur les facteurs de risques de désinsertion professionnelle et sur le rôle des différents acteurs de la PDP
- communiquer sur les outils à disposition des employeurs et des salariés : intérêt du RDV de liaison et des visites médicales (visite de pré-reprise, visite de reprise et de mi-carrière)
- Création d'une plaquette d'information à destination des employeurs et une autre à destination des salariés.



## Autres missions de la cellule PDP au sein de notre service

- Retour d'expérience-mutualisation (groupe de pairs-DPC)
  - Formation des membres de l'équipe pluridisciplinaire, des assistantes en santé au travail sur la PDP et le maintien dans l'emploi – *connaissance des dispositifs (monter en compétence)*

## Composition de la cellule PDP

La cellule est animée et coordonnée par le **l** avec un **DU** d'ergonomie, de 3 assistantes **s** travail (convention).

et est composée de 3 médecins du travail, 2 infirmiers

## Fonctionnement de la cellule PDP

- Réception de la fiche de signalement sur une messagerie sécurisée avec le consentement du salarié (*traceabilité dans le DMST*)
  - Analyse de la situation du salarié de manière collégiale par les 3 médecins de la cellule,
  - Sollicitation des intervenants pour le maintien et l'insertion de la personne par la cellule pour échanger sur les choix stratégiques,
  - Propositions de solutions ou d'un plan de retour en emploi au **médecin du travail** afin qu'il puisse accompagner le salarié (*entretien en visio ou conférence téléphonique*)

## Le pilotage et l'évaluation

- Choix d'indicateurs pour tracer l'ensemble des actions réalisées au niveau individuel et collectif et ce en lien avec les exigences du projet de service, du CPOM, du PST4 et de la certification.
  - Elaboration d'un tableau de bord pour colliger les indicateurs. Le tableau de bord est alimenté par tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire.
  - Exploitation des données recueillies par la cellule afin de repérer des entreprises ou des secteurs à risque et proposer des actions de prévention.

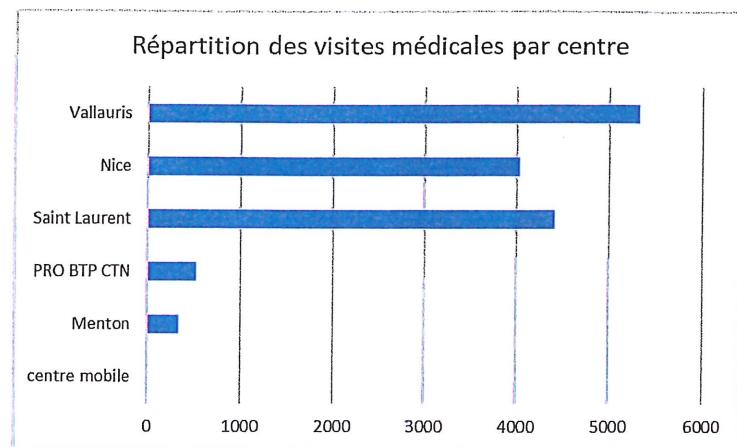
La cellule PDP devra s'assurer que le nouveau logiciel métier intégrera la plupart des indicateurs et en permettra leur exploitation.

<b>DEMANDE D'INTERVENTION AUPRES DE LA CELLULE PDF</b>	
<p>Accord du bénéficiaire pour envoi direct de la cellule PDF et ses usages de molaflex : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Médecin demandeur : <input type="text"/> Date : <input type="text"/></p> <p><u>Bénéficiaire : NOM - Prénom</u></p> <p>Télé : <input type="text"/> Mail : <input type="text"/></p> <p>Date de naissance : <input type="text"/> Âge : <input type="text"/> ans</p> <p>RGHT : <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON      Si Oui, besoins : <input type="text"/></p>	

## 7. Examens cliniques effectués

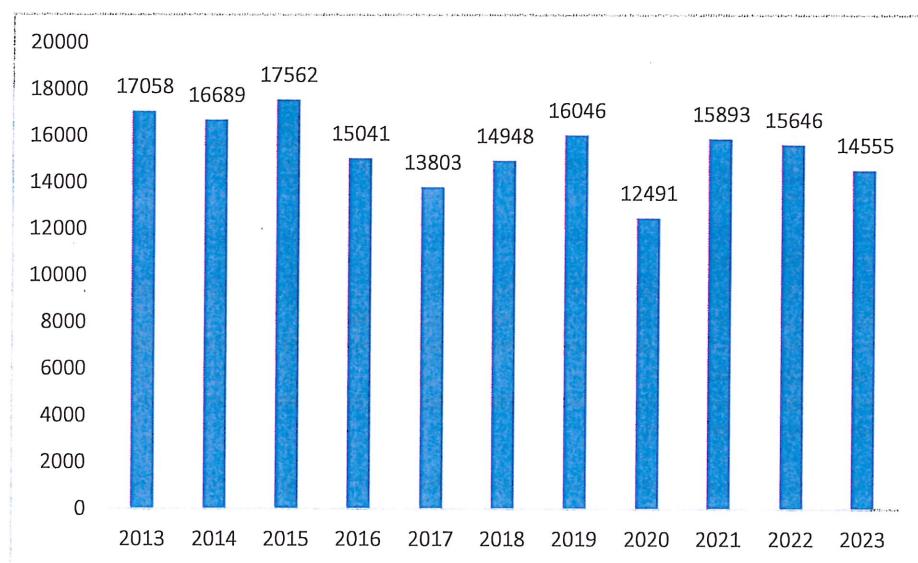
En 2023, **14555 visites médicales** ont été réalisées par les professionnels de santé à l'APST BTP 06.

Répartition des consultations par centre :

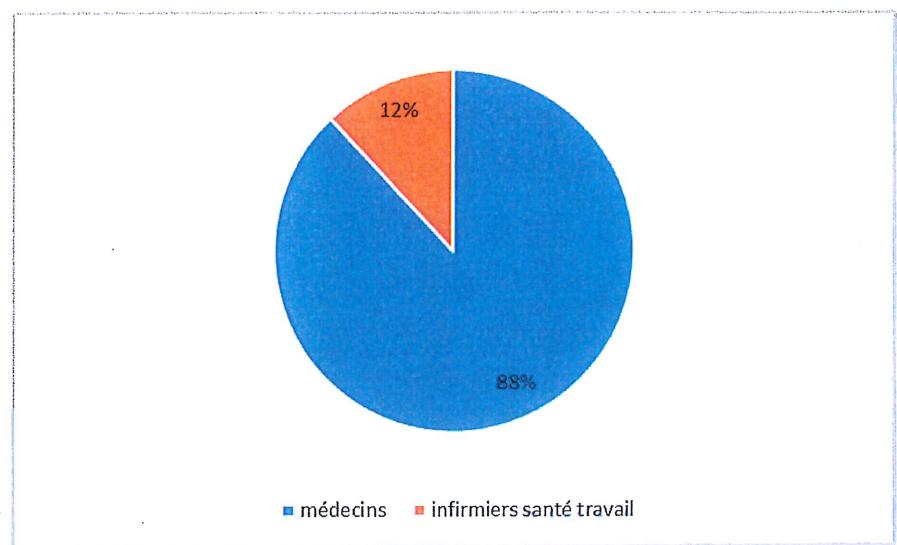


En 2023, **112 téléconsultations** ont été réalisées dans le service, avec le logiciel CONSULTAWAY®, principalement pour les salariés de deux entreprises (travail de bureau).

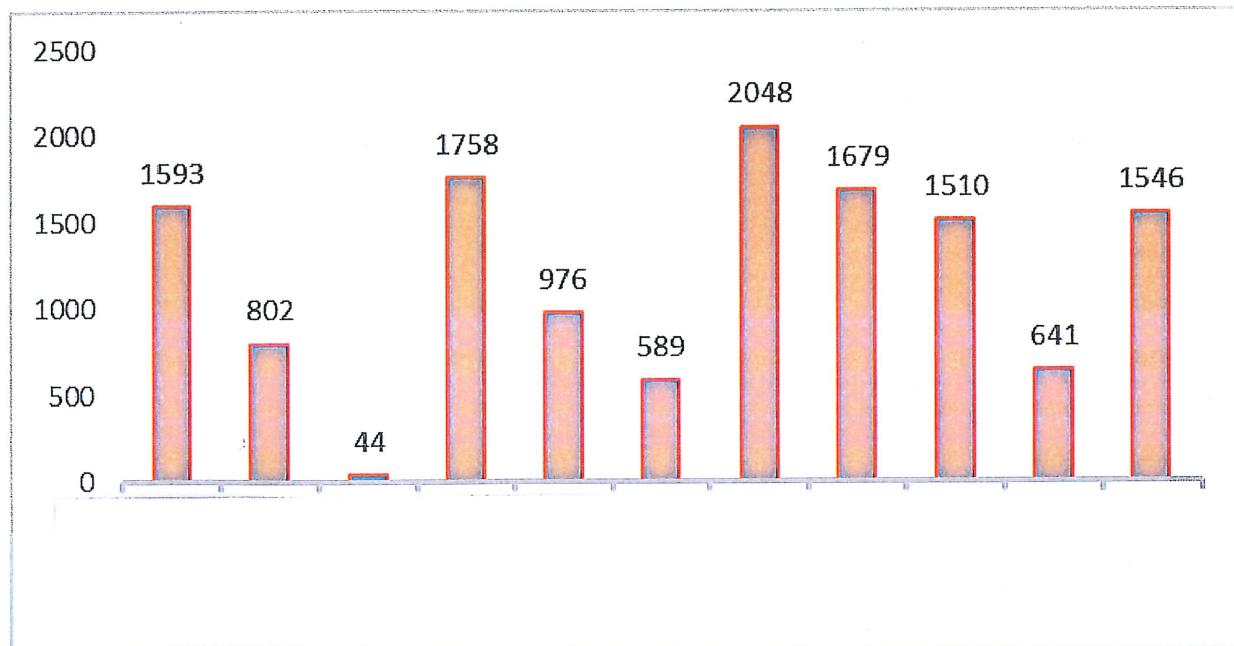
Evolution du nombre de consultations à l'APST BTP 06



## Répartition entre médecins du travail et infirmiers santé travail :



## Nombre de consultations par médecins et infirmiers



## Suivis effectués

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
<b>1 Suivis Périodiques</b>	<b>565</b>	<b>4031</b>	<b>4596</b>
Examen médical d'aptitude périodique	15	1627	1642
VIP tous professionnels de santé	535	1350	1885
Suivi intermédiaire tous professionnels de santé	15	1054	1069
<b>2 Embauches</b>	<b>660</b>	<b>5891</b>	<b>6551</b>
Examen médical d'aptitude avant embauche	28	2539	2567
VIP initiale tous professionnels de santé	324	1008	1332
VIP initiale Médecin Référent	308	2344	2652
<b>3 Visites de reprises</b>	<b>115</b>	<b>799</b>	<b>914</b>
Reprise : après maternité	35	2	37
Reprise : après maladie	74	455	529
Reprise : après AT	5	314	319
Reprise : après MP	1	28	29
<b>4 Autres Visites</b>	<b>468</b>	<b>2066</b>	<b>2534</b>
<b>4.1 Visites de préreprises</b>	<b>72</b>	<b>615</b>	<b>687</b>
Préreprise : médecin traitant	1	25	26
Préreprise : médecin-conseil	9	97	106
Préreprise : salarié	62	493	555
Préreprise à la demande du médecin du travail	0	0	0
<b>4.2 Visites à la demande</b>	<b>396</b>	<b>1451</b>	<b>1847</b>
Occasionnelle : salarié	65	150	215
Occasionnelle : médecin du travail	284	997	1281
Occasionnelle : urgence	0	0	0
Occasionnelle : autre	0	40	40
Occasionnelle : employeur	36	214	250
Visite de fin carrière	0	24	24
Visite de fin d'exposition	0	2	2
Visite de mi-carrière	11	24	35
<b>Total des suivis effectués par le médecin du travail</b>	<b>1808</b>	<b>12787</b>	<b>14595</b>

Les visites d'embauche représentent presque la moitié des consultations

La majorité des visites de pré reprises sont à l'initiative des salariés (souvent conseillés par le médecin du travail, le médecin traitant ou les services de la CPAM).

Les VIP et les suivis intermédiaires réalisées par des infirmiers santé travail, sont réalisées sous protocole avec le médecin du travail, validé à la CMT.

L'absentéisme aux consultations médicales reste toujours assez faible.

## 8. Examens complémentaires

Plus de 23000 examens complémentaires ont été réalisés ou prescrits lors des consultations médicales.

- 109 examens externes
- 23218 examens dans nos centres de consultations

Le Service dispose de l'équipement et d'une organisation avec des correspondants extérieurs qui permettent de réaliser tous les examens utiles, aussi bien dans le cadre du suivi des salariés à certaines expositions professionnelles (audiogramme pour le bruit par exemple), que pour déterminer leur aptitude (électrocardiogramme pour des postes à contrainte physique importante par exemple), ou pour préciser certaines pathologies dépistées lors des examens cliniques.

A chaque consultation médicale (VIP ou SIR) sont systématiquement réalisés :

- poids (et taille si besoin), calcul de l'IMC (indice de masse corporelle)
- examen de l'acuité visuelle avec un VISIOLITE si nécessaire
- un audiogramme pour les salariés exposés au bruit, au minimum tous les 4 ans
- (PAS PENDANT pandémie Covid : un examen d'urine avec un MULTITEK (bandelettes))
- et, en fonction de la clinique ou de l'exposition professionnelle : ECG de repos (PARSYS), (PAS PENDANT Covid : EFR), glycémie au doigt

Des examens complémentaires autres peuvent être demandés à l'extérieur (scanner pour l'amiante, radio pulmonaire pour l'exposition à la silice, plombémie, ...).

Ainsi les salariés exposés aux poussières de bois et conformément aux « recommandations pour la surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés à l'effet cancérogène des poussières de bois » de janvier 2011 de la SFMT et du HAS, bénéficient de naso-fibroscopies.

Des scanners thoraciques sont aussi demandés dans le cadre du suivi post exposition amiante, conformément aux recommandations de la HAS.

Au cours des VIP, réalisées par un professionnel de santé, des examens sont également réalisés, conformément au protocole signé entre le professionnel de santé et le médecin du travail.

De nombreux courriers sont réalisés vers les médecins traitants (respect du parcours de soins), pour le suivi des problèmes de santé des salariés, qui peuvent être de nature ophtalmo, cardio et rhumato.

Les correspondants extérieurs nous permettent d'avoir des avis spécialisés complémentaires en cas de besoin, et souvent assez rapidement.

Cela est d'autant plus utile que la consultation de pathologie professionnelle la plus proche est à Marseille, il nous est donc difficile d'y référer quelqu'un.

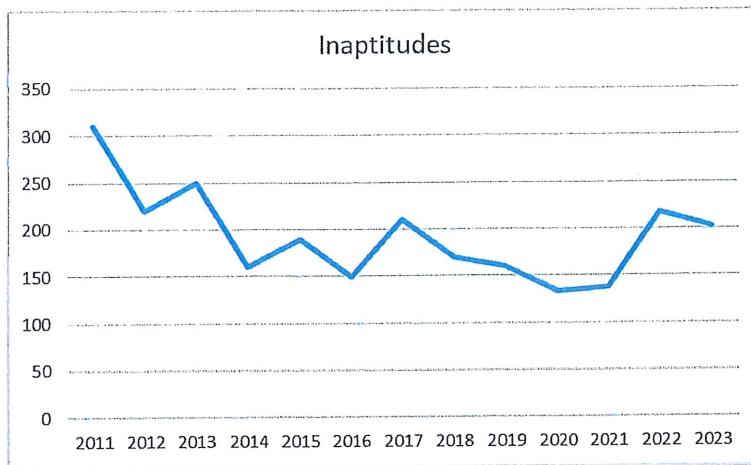
## 8. Conclusions des visites médicales

	Examens d'embauches			Examens périodiques			Visites de reprises			Autres visites			TOTAL DES VISITES		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Apte	38	3991	4029	14	1613	1627	12	288	300	23	418	441	87	6310	6397
Inapte temporaire	0	13	13	0	3	3	1	28	29	6	20	26	7	64	71
Pas d'avis	0	11	11	2	4	6	0	0	0	50	356	406	52	371	423
Préconisations suite à pré-reprise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38	364	402	38	364	402
SUIVI INTERMEDIAIRE AVEC RESTRICTIONS	0	0	0	0	45	45	0	0	0	0	0	0	0	45	45
SUIVI INTERMEDIAIRE FAIT PROF SANTE	0	0	0	3	61	64	0	0	0	0	0	0	0	61	64
SUIVI INTERMEDIAIRE FAIT MEDECIN	0	0	0	11	951	962	0	0	0	0	0	0	0	11	962
SUIVI INTERMEDIAIRE FAIT, Orienté vers le médecin du travail	0	0	0	1	9	10	0	0	0	0	0	0	0	1	9
VIP faite	314	1698	2012	175	221	396	0	0	0	2	0	2	491	1919	2410
VIP faite par le médecin	321	3727	4048	353	1187	1540	46	75	121	145	229	374	865	5218	6083
VIP faite, salariée orienté vers le médecin du travail	8	103	111	6	24	30	0	0	0	0	0	0	0	14	127
Apte à mi-temps thérapeutique	0	2	2	0	0	0	8	20	28	8	27	35	16	49	65
VIP Médecin Avec Restrictions	3	53	56	6	48	54	14	33	47	150	134	284	173	268	441
Visite faite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	12	0	12	12
Visite médicale de fin de carrière	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0	6	6
Vu ce jour	2	0	2	0	0	0	5	60	65	23	137	160	30	197	227
Vu ce jour avec Restrictions	0	0	0	0	0	0	1	9	10	2	16	18	3	25	28
Apte avec aménagement de poste	0	7	7	0	14	14	5	52	57	13	126	139	18	199	217
Apte avec restriction	0	85	85	1	90	91	3	174	177	4	331	335	8	680	688
Apte sous réserve	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Inapte 2ème visite	0	0	0	0	0	0	0	1	1	4	15	19	4	16	20
Inapte à tout poste dans l'entreprise	0	0	0	0	0	0	2	16	18	1	5	6	3	21	24
Inapte au poste	0	0	0	0	0	0	10	54	64	0	9	9	10	63	73
Inapte définitif	0	4	4	0	1	1	9	80	89	1	11	12	10	96	106
<b>TOTAL</b>	<b>686</b>	<b>9694</b>	<b>10380</b>	<b>572</b>	<b>4272</b>	<b>4844</b>	<b>116</b>	<b>890</b>	<b>1006</b>	<b>470</b>	<b>2216</b>	<b>2686</b>	<b>1844</b>	<b>17072</b>	<b>18916</b>

A noter que depuis plusieurs années, il n'y a plus de **médecin inspecteur du travail dans la région PACA**.  
 Notre **médecin inspecteur du travail référent, par intérim**, était le !  
 de Nouvelle Aquitaine,  
 qui est maintenant partie à la retraite, sans être remplacée.

La grande majorité des salariés vus en consultation sont aptes (si SIR) ou ne nécessitent pas d'aménagement de poste ou de restriction (si VIP).

En 2023, **200 avis émis ont débouché sur une inaptitude**. Les conséquences sur l'avenir professionnel de ces salariés étant souvent lourdes.



Les avis d'aptitude ou d'inaptitude peuvent être contestés par les salariés ou les employeurs, par un référé prud'hommal.

Un médecin du travail expert, inscrit sur la liste des experts près les tribunaux, est alors désigné par le juge. Deux médecins du service sont inscrits sur les listes d'experts, près la Cour d'appel d'Aix En Provence et près la Cour administrative d'appel de Marseille.

Les **inaptitudes temporaires** correspondent le plus souvent à des périodes transitoires pour les salariés, qui sont doublées par un arrêt de travail de leur médecin traitant ou d'un spécialiste.

Les **aménagements de postes**, les **aptitudes avec restrictions**, les **mesures de maintien dans l'emploi** ou de **reclassement professionnel**, sont très intéressants à mettre en œuvre, mais aussi très chronophages. Il est difficile de quantifier le temps passé à ces actions, mais il est très important.

Il faut signaler la très bonne coopération avec CAP EMPLOI dans le département, structure SAMETH (Service d'Aide au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés) très active et très efficace dans ce domaine.

Le rôle des IPRP est très important dans l'étude des postes et la préconisation de mesures organisationnelles et/ou techniques pour l'adaptation des postes et donc le maintien dans l'emploi.

Les imprimés d'Indemnité Temporaire d'Inaptitude (ITI) sont remplis et remis aux salariés lorsque leur inaptitude a un lien quelconque avec un accident du travail ou une maladie professionnelle.

De nombreux salariés sont orientés vers les **assistantes sociales**, de la Sécurité Sociale, de l'USBTP ou de l'APAS ; elles sont très efficaces et leur rendent de nombreux services : interface avec la Sécurité Sociale ou la CARSAT, suivi de dossiers (en particulier RQTH), dossiers de désendettement, ...

Les assistantes sociales de l'APAS et de l'USBTP assurent des permanences au centre de Vallauris, sans rendez-vous, le lundi après-midi, dans le cadre d'une convention entre leurs organisations et l'APST BTP 06.

De nombreux dossiers de demande de **Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé** sont remis aux salariés, avec souvent une aide pour les remplir. Dans le département, un dossier contresigné par le médecin du travail évite bien souvent à la personne concernée d'être convoqué par la commission médicale de la MDPH.

De nombreux signalements et dossiers de maintien dans l'emploi sont réalisés avec le **CAP EMPLOI 06** dont l'efficacité et la collaboration sont excellentes : aménagement du poste de travail (fauteuil adapté, bureau électrique, ...), prothèses auditives, reconnaissance de la lourdeur économique du handicap, carte de stationnement, ...

Il n'y a pas de service de consultation de pathologie professionnelle au Centre Hospitalier de Nice, ce qui pourtant pourrait être parfois très utile pour avoir un avis spécialisé. Le plus proche est à Marseille.

## 10. Autres activités

### Organisation de soins d'urgences :

Participation et conseils concernant :

- L'affichage dans les entreprises, sur les chantiers et dans les véhicules
- L'organisation de la chaîne des secours
- Les trousse de secours : aide au contenu
- Les Sauveteurs Secouristes au Travail (SST) : formation et identification
- L'implantation de défibrillateurs.



### Actions de formations / sensibilisation dans les entreprises :

- Education sanitaire :
- En rapport avec le risque de l'entreprise : nombreuses sensibilisations à différents risques tels que les poussières de bois, l'amiante, la silice, les chutes de hauteur, le risque chimique, ...
- En rapport avec les problèmes de santé au travail :
  - informations sur les vaccinations
  - installations sanitaires et de chantier
  - travail aux intempéries (canicule, froid)
  - alcool drogue tabac
- Réalisation et distribution de différentes brochures de sensibilisation

Ces actions d'éducation sanitaire sont complétées par des sensibilisations, en particulier sur les addictions ou le travail sur écran par les infirmiers santé travail.

### Liaisons de l'équipe pluridisciplinaire avec :

- Les employeurs
- Autres médecins du Service et membres des équipes pluridisciplinaires lors des différentes réunions de Service
- Médecins traitants et spécialistes
- Médecins conseils de la Sécurité Sociale (surtout lors des demandes de visites de pré-reprise)
- Conseillers de l'OPPBTP, avec qui nous avons de très bonnes relations ; une convention existe entre le service et l'OPPBTP
- Conseillers de la CARSAT, de la DDETS et la DREETS
- Membres des CSE et CSSCT et conseillers hygiène sécurité des entreprises
- L'équipe de CAP EMPLOI 06
- Les assistantes sociales, en particulier celle de l'USBTP et de l'APAS, avec qui nous avons des conventions
- Les membres du Conseil d'Administration
- Les médecins du travail d'autres services de médecine du travail
- Le CLAT (centre de lutte anti-tuberculose)

### Autres activités : les vaccinations

Le **suivi des vaccinations** est assuré lors des consultations médicales. Malheureusement les carnets de vaccinations nous sont présentés que trop rarement. Le statut vaccinal des salariés, en particulier pour le tétanos, vaccination plus que recommandée dans le BTP, mais non obligatoire, est le plus souvent inconnu. Des conseils de mise à jour de leurs vaccinations sont donnés à chaque salarié lors des différentes visites médicales.

Le schéma vaccinal suivi est celui du « **Calendrier selon l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique** » :

La **vaccination contre la leptospirose** est parfois recommandée en fonction de l'exposition professionnelle.

## LA LEPTOSPIROSE :

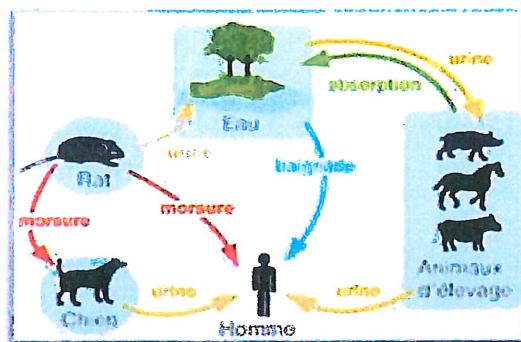
Il s'agit d'une maladie infectieuse transmise par une bactérie (la leptospire).

Les rongeurs (rats, ...) constituent le réservoir habituel de la maladie, mais de nombreux animaux domestiques ou sauvages sont aussi impliqués : chiens, bovins, porcs, sangliers.

La contamination se fait, soit directement par l'exposition à l'urine d'animaux infectés, soit indirectement dans l'eau souillée par ces mêmes urines. Les leptospires pénètrent à travers les muqueuses intactes (oculaires, buccales, nasales) et la peau lésée (excoriation). La maladie peut être mortelle.

Le vaccin SPIROLEPT (qui fait partie des vaccinations recommandées) n'est efficace que contre un seul type de leptospire (leptospire ictérohémorragique), sérotype responsable de la majorité des formes graves de la maladie.

C'est une maladie professionnelle (tableau 19 A du RG)



## Nombre de vaccins réalisés dans le service en 2023 :

SPIROLEPT	73
REVAXIS	1
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>

## ACTIVITES CONNEXES

Ce sont les autres activités auxquels les membres de l'équipe pluridisciplinaire sont amenés à participer :

- **Conseil d'Administration**
- **Commission Médico-Technique**
- Réunions sur la **certification**
- Réunions de service ou de secteur, réunions médicales ou pluridisciplinaires
- Réunions médicales d'échanges de pratique, pour la formation médicale continue
- Courriers aux employeurs, résultats examens, réception PPSPS, plan de retrait amiante, ...
- Recherche documentaire
- Réunions avec les autres préveteurs (DDEETS, CARSAT, OPPBTP)
- Comité de suivi du groupe Matinales RPS QVT 06
- Comités de suivi avec OPP BTP, CAP EMPLOI
- Réunions accidents graves et mortels
- Participation aux travaux du GNMSTBTP

